



**PAR COURRIEL**

Montréal, le 18 août 2026

Monsieur Mathieu Giroux  
Coordonnateur du secrétariat de commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5M8  
mathieu.giroux@bape.gouv.qc.ca

Objet : **Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage  
Simon-Sicard à Montréal – DQ22**

Monsieur,

Pour donner suite à votre courriel du 13 août 2026, vous trouverez ci-dessous les réponses du ministère de la Culture et des Communications (MCC) aux questions DQ22 adressées par la commission chargée de l'examen du projet en objet.

**Questions de la commission et réponses du MCC :**

1. Dans vos réponses fournies à la commission :

a) Vous parlez « d'anomalies significatives » Qu'est-ce qu'une « anomalie significative » (DQ15.2, p. 2) ? Y a-t-il un lien avec l'échelle utilisée pour la hiérarchisation du potentiel archéologique en notation de A à C (A= Haut potentiel, B= Potentiel moyen et C= Faible potentiel) (PR5.29, p. 4)?

Réponse :

Par « anomalie significative » nous faisons référence aux différentes cibles à potentiel archéologique identifiées par l'IRHMAS. Nous référons donc à toutes les cibles à potentiel identifiées (notées A, B et C). Les « anomalies non significatives » (tel que arbres, troncs ou pneus) n'ont pas été retenues comme cible, tel que précisé par l'IRHMAS (p. 4). En somme, le terme « cible » aurait pu être utilisé par le MCC afin d'éviter toute confusion.

b) Par rapport à cette échelle de hiérarchisation, qu'est-ce qu'implique qu'une cible soit de niveau A, B ou C en termes d'obligations légales ou réglementaires et de travaux d'inventaire sur le terrain?

... 2

Réponse :

Cette échelle de hiérarchisation est qualitative et est octroyée par les archéologues dans le cadre de leur analyse des données disponibles. Cette hiérarchisation n'est pas liée à des obligations légales ou réglementaires. Le haut potentiel (A) signifie généralement que les chances sont fortes que cette cible représente un site ou un bien archéologique. Le potentiel des cibles notées A est donc plus fort que celles notées C. Bien que les cibles notées C soient associées à un potentiel plus faible, il n'est pas exclu qu'elles puissent représenter un site ou un bien archéologique, mais les chances sont plus faibles que A (jugé fort) et B (jugé moyen).

De manière générale, la nature des interventions archéologiques à prévoir en fonction des différents niveaux de potentiel est précisée par les archéologues ayant réalisé l'analyse de ce potentiel. La nature des interventions peut varier en fonction du potentiel archéologique, mais également des travaux à venir. Il n'y a pas de formule unique. Le rapport de l'IRHMAS est toutefois peu loquace à ce sujet; il semble qu'Hydro-Québec ait demandé à l'IRHMAS de se restreindre à l'analyse des relevés sans émettre de recommandations spécifiques (p. 4). L'IRHMAS spécifie néanmoins que pour les cibles à potentiel archéologique identifiées « seule une confirmation visuelle permettrait leur identification formelle, et évaluer si elles nécessitent une documentation approfondie » (p. 5). Les archéologues soulignent de plus que « Considérant la portée des travaux d'aménagements à venir, un certain nombre de cibles à potentiel archéologique de la zone à l'étude pourraient être impactées et des informations archéologiques, historiques, environnementales et/ou patrimoniales sont à risque d'être perdues » (p. 12).

2. Vous dites que votre Ministère « attend ces informations » en parlant des inspections sous-marines directes, par plongeurs ou véhicule télécommandés, des anomalies significatives présentes dans l'emprise des travaux (DQ15.2, p. 2) :

a) Avez-vous demandé ces inspections à Hydro-Québec? Avez-vous imposé un délai? Veuillez expliquer.

Réponse :

La prise en compte du patrimoine archéologique subaquatique, en adéquation avec la directive ministérielle, a été demandée dans le cadre de la demande de recevabilité. Ainsi, le MCC s'attend à recevoir la validation des cibles qui pourra s'effectuer par des plongeurs ou véhicules télécommandés, conformément à une démarche d'archéologie préventive. Le MCC n'a pas explicitement demandé de méthodes à utiliser.

b) Votre ministère a-t-il demandé que les inspections sous-marines directes soient réalisées le long du mur entier ou juste dans les secteurs des travaux à venir (DQ15.2, p. 2) ?

Réponse :

Les exigences du MCC concernent uniquement les secteurs des travaux à venir et visés par la présente étude d'impact environnementale.

c) À la suite de l'inspection sous-marine directe, quelles seraient les mesures à appliquer advenant la découverte d'un site archéologique subaquatique et quand devraient-elles être mise en œuvre ?

Réponse :

Les mesures à mettre en œuvre seront dépendantes de plusieurs facteurs, dont, notamment, la valeur patrimoniale du site archéologique et les effets des travaux prévus sur cette ressource patrimoniale. Des recommandations spécifiques devront être formulées par les archéologues ayant procédé à l'inspection visuelle directe. Ce sera ensuite à l'initiateur de projet de nous présenter les mesures d'atténuation qu'il compte mettre en œuvre (ex. fouille du site découvert, modification des travaux pour éviter la destruction du site, etc.). Nous pourrions alors déterminer si l'impact du projet sur le ou les site(s) découverts est acceptable ou non. En fonction du processus actuel, la vérification des cibles aurait dû être réalisée à l'étape de recevabilité (au même titre que la réalisation des inventaires terrestres dans les zones de potentiel archéologique impactés par le projet).

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi à l'adresse courriel suivante : [denise.brosseau@mcc.gouv.qc.ca](mailto:denise.brosseau@mcc.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Denise Brosseau,

Conseillère en développement culturel et patrimoine

c. c. Jonathan Guénette, directeur, Direction de Montréal